

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

de décembre 2008 à février 2009

S O M M A I R E

(suite)

EQUIPEMENT

- Arrêté concernant des sanctions administratives à l'encontre des **entreprises de transport routier** :
 - Sarl Transguy (n° 080595 du 11 décembre 2008) 114
 - Sarl TLC 66 (n° 080596 du 11 décembre 2008)..... 117

RECTORAT

- Arrêté n° 080623 du 24 décembre 2008 modifiant la composition du **Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Montpellier élargi** à l'Enseignement Supérieur 120
- Arrêté n° 090011 du 14 janvier 2009 modifiant la composition de la **Commission académique de concertation de l'Enseignement Privé** 131

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Arrêté n° 090148 du 18 février 2009 fixant la composition du **Conseil Régional de l'Emploi**..... 136
- Décisions portant **agrément des stages** suivants (art. 6341 du Code du Travail) :
 - "Actions en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'égalité professionnelle des femmes 2008" -P.O. : n° 080585 du 4 novembre 2008 140
 - "Protection judiciaire de la Jeunesse" : n° 080586 du 4 novembre 2008..... 142
 - CRIP de Castelnaud le Lez : n° 090002 du 7 janvier 2009 144
 - CRP Le Parc à Osséja : n° 090003 du 7 janvier 2009 147
 - Centre Les Escaldes : n° 090004 du 7 janvier 2009 149
- Arrêté n° 090157 du 25 février 2009 fixant la liste des organismes agréés au titre de la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène ,de Sécurité et des Conditions de travail 151
- Arrêté n° 090158 du 25 février 2009 modifiant la liste des membres du Comité de Coordination régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle..... 154
- Arrêté n° 090163 du 25 février 2009 relatif à la mise en œuvre de l'Enveloppe Unique Régionale (contrat initiative emploi) 158

080595

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 23 octobre 2008,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*lorsqu'une infraction aux dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité est constatée,...le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise*",

Considérant que l'entreprise SARL TRANSGUY a fait l'objet en 2007 et 2008 de 5 procès verbaux d'infractions aux lois et décrets relatifs aux réglementations des transports, du travail ou de sécurité en vue d'assurer la sécurité routière, qu'il a notamment été relevé à son encontre 3 délits, 10 contraventions de 5ème classe et 31 contraventions de 4ème classe, ces infractions n'ayant pas été contestées,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise SARL TRANSGUY est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 10 mai 1991; qu'elle détient 41 copies conformes de la licence communautaire n° 0000354 valides jusqu'au 21/06/2013 et exploite 35 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 22 septembre 2008,

Considérant que Madame COLANSON Marie-France, attestataire de capacité, Monsieur COLANSON William son fils, responsable de l'exploitation, accompagnés de Maître PONS Guillaume, ont présenté leur défense devant les membres de la CRSA lors de la séance du 23 octobre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé au retrait, à titre temporaire, pour une durée de 6 mois, de sept (7) copies conformes de la licence communautaire n° 0000354 détenues par l'entreprise SARL TRANSGUY.

Cette sanction sera mise en œuvre dès la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Pendant la durée de retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Le retrait des titres sera mis en œuvre par la direction de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise SARL TRANSGUY dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre Gard – La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

De même, des affichages de la présente décision seront effectués de façon visible, aux frais de la société pendant la durée de la sanction :

- dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 :

Pendant la durée de l'affichage, les services de la direction régionale de l'équipement pourront opérer les contrôles inopinés qu'ils estimeront nécessaires pour vérifier la bonne exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2008**
Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- D'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

ARRÊTÉ

08059.6

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 23 octobre 2008,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

17

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : *"lorsqu'une infraction aux dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité est constatée,...le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise"*,

Considérant que l'entreprise SARL T.L.C. 66 ne respecte pas les obligations réglementaires relatives à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises tant en ce qui concerne son inscription (attestataire, siège social, régimes sociaux) qu'en matière d'exploitation (formation, licences, temps de travail), qu'il a notamment été relevé à son encontre 1 délit, 4 contraventions de 5ème classe et 2 contraventions de 4ème classe,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise SARL T.L.C. 66 est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 25 juillet 2007; qu'elle détient 1 copie conforme de la licence communautaire n° 0000345 et 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° 0000346 valides jusqu'au 24/07/2012 et exploite 2 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé et 1 véhicule moteur de moins de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 22 septembre 2008,

Considérant l'absence des dirigeants de l'entreprise, non excusés et non représentés à la commission du 23/10/2008,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé au retrait, à titre temporaire, pour une durée de 6 mois, de la copie conforme de la licence communautaire n°0000345 et de la copie conforme de la licence de transport intérieur n°0000346 détenues par l'entreprise SARL T.L.C. 66.

Cette sanction sera mise en œuvre dès la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Pendant la durée de retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Le retrait des titres sera mis en œuvre par la direction de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise SARL T.L.C. 66. dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre 66 – L'Indépendant 66.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

De même, des affichages de la présente décision seront effectués de façon visible, aux frais de la société pendant la durée de la sanction :

- dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 :

Pendant la durée de l'affichage, les services de la direction régionale de l'équipement pourront opérer les contrôles inopinés qu'ils estimeront nécessaires pour vérifier la bonne exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2008**
Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- D'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

ARRETE N° : **080623**

A R R E T E

**modifiant la composition
du Conseil de l'Education Nationale
de l'Académie de Montpellier
élargi à l'Enseignement Supérieur**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 (et notamment son article 12) modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU la loi n° 84.579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les Académies ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'Enseignement Supérieur de la composition et des attributions des Conseils de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté n° 070155 du 14 mars 2007 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Montpellier.
- VU les propositions de Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier ;
- VU les désignations proposées par les collectivités locales, organisations syndicales et associations concernées ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Après modification, le Conseil de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Montpellier est composé comme suit :

1 - MEMBRES DE DROIT :

Le Préfet de Région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat.
Le Président du Conseil Régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.
Le Recteur de l'Académie de Montpellier	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education Nationale)
Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
Le Conseiller régional délégué à l'Education	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le Conseil est présidé, en ce qui concerne l'Etat, par le Vice-Président compétent pour les questions figurant à l'ordre du jour.

2 - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES :Représentants de la Région :**Titulaires**

M. Max LEVITA
Vice-Président du Conseil Régional
Résidence Jardins d'Oc-Bât B
9 ter avenue de la Gaillarde
34000 MONTPELLIER

M. Paul ALLIES
Conseiller Régional
3 boulevard Ledru Rollin
34000 MONTPELLIER

Mme Béatrice NEGRIER
Conseiller Régional
16 rue Jules Ferry
34800 NEBIAN

Mme Colette TIGNERES

Suppléants

Mme Nicole SABIOLS
Conseiller Régional
Résidence « Le Président »
11 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN

Mme Marie CANET-JANIN
Conseiller Régional
78 avenue des Cèdres
30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Mr. Yves PIETRASANTA
Vice-Président du Conseil Régional
14 place Mériel Poujade
34140 MEZE

M. Jean-Baptiste GIORDANO

Conseiller Régional
23 rue Sainte Lucie
66540 BAHO

Mme Maryse ARDITI
Vice-Président du Conseil Régional
182 avenue de Bordeaux
11100 NARBONNE

M. Fabrice VERDIER
Conseiller Régional
Cros d'Uzès
30580 FONS-SUR-LUSSAN

Mme Jany PRATS-VIDAL
Conseiller Régional
3 rue de l'Aurore
66240 SAINT ESTEVE

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional
51 rue Dame Saurimonde
66330 CABESTANY

Représentants des départements :

Titulaires

AUDE
M. André VIOLA
Conseiller Général de FANJEAUX

GARD
M Olivier GAILLARD
Conseiller Général de SAUVE

M Patrick MALAVIEILLE
Conseiller Général de LA GRAND COMBE

HERAULT
M Jean ARCAS
Conseiller Général d'OLARGUES

M Pierre MAUREL
Conseiller Général de MONTPELLIER II

LOZERE
M Jean ROUJON
Conseiller général de MARVEJOLS

PYRENEES ORIENTALES
M Michel MOLY
Conseiller Général de LA COTE VERMEILLE
M Marcel MATEU
Conseiller Général de ELNE

Vice-Président du Conseil Régional
25 rue des Rouges Gorges
34200 SETE

M. Robert CRAUSTE
Conseiller Régional
25 rue des Tellines
30240 LE GRAU DU ROI

M. Philippe GALANO
Conseiller Régional
5 rue Paul Verlaine
66330 CABESTANY

Mme Josiane COLLERAIS
Vice-Président du Conseil Régional
Hôtel de la Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

Mme Marie-Hélène MEUNIER POLGE
Conseiller Régional
33 Le Clos
34780 PRADES-LE-LEZ

Suppléants

M. Gérard SCHIVARDI
Conseiller Général de GINESTAS.

M. Jean DENAT
Conseiller général de VAUVERT

M Christophe CAVARD
Conseiller Général de St CHAPTES

M Philippe SAUREL
Conseiller Général de Montpellier III

M. Frédéric LAFFORGUE
Conseiller Général
de CASTELNAU-LE-LEZ

M Alain ARGILIER
Conseiller Général de FLORAC

M. Jean CODOGNES
Conseiller Général de PERPIGNAN I
M. Robert GARRABE
Conseiller Général de CERET

Représentants des Communes :

Titulaires	Suppléants
Mme Magali VERGNES Maire de NÉVIAN (11)	M Jean-Claude BETEILLE Maire de CUXAC CABARDES (11)
Mme Colette CAZALET-VANDANGE 1 ^{ère} adjointe mairie de LA CALMETTE (30)	M. Joël ROUDIL Maire de CARNAS (30)
M. René BALANA Maire de VERGÈZE (30)	M Pierre VALETTE 1 ^{er} adjoint mairie de VERGÈZE (30)
M Robert TROPEANO Maire de SAINT-CHINIAN (34)	M Bernard MARTIN Maire de MUDAISON(34)
M Christian BILHAC Maire de PERET (34)	M Louis HIGOUNET Maire de BOUZIGUES (34)
Mme Michèle MANOA Maire de Ste CROIX VALLEE FSE (48)	M Jean-Noël BRUGERON Maire du MALZIEU-VILLE (48)
Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID Adjointe au Maire de PERPIGNAN (66)	M. Gilles DEULOFEU Maire de PRATS DE SOURNIA (66)
M. Yves PORTEIX Maire de SOREDE (66)	Mme Damienne BEFFARA Maire de MILLAS (66)

3 - COLLEGE DES PERSONNELS

(24 membres)

Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Quinze représentants au titre de l'enseignement du premier et du second degré :

Titulaires	Suppléants
F.S.U. – M Michel FRANQUESA 17, rue Pierre Ronsard 66000 PERPIGNAN	F.S.U. – Mme Eliana GRACIA-MARCONOT 9 rue Alfred Fournier 30900 NIMES
F.S.U. – M. Bernard DUFFOURG Impasse de Carignan 34980 MONTFERRIER SUR LEZ	F.S.U. – M. Raymond LABORIE 98 rue del bon soleou 34000 MONTPELLIER
F.S.U. - Mme Frédérique THONNAT 7, rue des Félibres 34470 PEROLS	F.S.U. – M. Patrick BASSIS 47 rue des Fontaines 30420 CALVISSON
F.S.U. – M. Marc FERRARA	F.S.U. – M. Philippe DECHAUD

5 rue Pigeon Granier - Villa Chantovent
34410 SAUVIAN

F.S.U. - M. Jean-Pierre MELJAC
2 rue de l'Yeuse
34000 MONTPELLIER

F.S.U. - M. Patrick TOLEDANO
1 rue Verdale
34000 MONTPELLIER

F.S.U. - M. Christophe MORLET
Lycée Alies - 24 Bd Curie
34120 PEZENAS

F.S.U. - Mme Véronique DUPAYAGE
3 rue de la Mairie
66730 FEILLUNS

U.N.S.A - M. Bruno LIBOUREL
4 rue du Chèvrefeuille
34000 MONTPELLIER

U.N.S.A - M. Tony GAY
36 allée des Mimosas
34700 LODEVE

U.N.S.A - Mme Sylvie BOMY
Collège Vincent Badie
34750 MONTARNAUD

U.N.S.A - Mme Dominique LEROND
Collège Mistral - 136 rue des étoffes
34400 LUNEL

U.N.S.A. - M. Alain BARTHES
Collège Victor Hugo
34450 BESSAN

C.G.T. - M. Bernard CARBONNEL
Lycée Prof. Frédéric Mistral
BP 7149
30913 NIMES cedex

F.O. - Mme Fabienne FOURCADE

23, rue Marcelin Berthelot
11000 CARCASSONNE

F.S.U. - Mme Dany FRAUD
223 rue de la Marqueroze
34070 MONTPELLIER

F.S.U. - M. Christian CAM
6, rue du Levant
30250 - JUNAS

F.S.U. - Mme Alma LOPES
6 rue du Bosquet
34725 ST FELIX

F.S.U. - Mme France BAYER
80, impasse Hort de clastre
34730 ST VINCENT DE
BARBEYRARGUES

U.N.S.A - M Frédéric VAYSSE
14 Bd Jean Jaurès
11001 CARCASSONNE

U.N.S.A - M. Christophe PORTAL
Collège - Quartier du Patus
48500 LA CANOURGUE

U.N.S.A - M. Pierre CASTEILTORT
7, rue Surcouf
66000 PERPIGNAN

U.N.S.A - Mme Maryse VIDAL
40 Chemin des jardins
66350 TOULOUGES

U.N.S.A - Mme Anne VIALA
581 chemin des Méjeannes
30100 ALES

C.G.T. - Mme Joëlle LIVACHE
Lycée Polyvalent Anthonioz De Gaulle
43, rue Moulin
30540 MILHAU

F.O. - M. Jean-Louis CASCALES
5 rue du 8 mai 1945
34140 MEZE

Quatre représentants au titre de l'enseignement supérieur :

UNSA - M. Daniel JURASZEK
Université Paul Valéry
Route de Mende
34099 MONTPELLIER

UNSA - M. Gérard NOEL
Université Paul Valéry
Route de Mende
34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Michel GRIFFE
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Jacques SOETE
 Université Montpellier II
 Place Eugène Bataillon
 34000 MONTPELLIER

CGT – Mme Sylvie JOUVERT
 50 rue Henri René
 34000 MONTPELLIER

CGT – Mme Myriam DELOUIS
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

SNESUP-FSU – M. Philippe ALLAIN
 Faculté de Pharmacie
 Avenue Charles Flahault
 34000 MONTPELLIER

SNESUP-FSU – M. Alain MARCHAND
 Université Montpellier III
 Route de Mende
 34000 MONTPELLIER

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

M. Pascal BEAUREGARD
 Secrétaire Général de
 l'Université MONTPELLIER I

M. Pierre MERLE
 Vice-Président de
 l'Université MONTPELLIER II

M. Guy AZEMA
 Chef de Division de la Vie institutionnelle
 et de la communication
 Université MONTPELLIER III

Suppléants

Mme Elsa MATZNER
 Vice-Présidente
 de l'Université de PERPIGNAN

M. Philippe BERTA
 Directeur du Centre Universitaire
 de Formation et de Recherche de NIMES

M. Jean-Louis OLIVE
 Directeur des études de l'Ecole Nationale
 Supérieure de Chimie de MONTPELLIER

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole :

Titulaires

SNETAP-FSU
 M. Didier REVEL
 LEGTA de la Lozère « site Rabelais »
 « Civergols »
 48200 St CHELY D'APCHER

SNETAP-FSU
 M. Pierre MEJEAN
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

Suppléants

SNETAP-FSU
 Mme Elisabeth MONDAMERT
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

SNETAP-FSU
 Mme Colette CAZALET
 LEGTA « Marie Durand »
 Domaine de Donadille
 30230 RODILHAN

4 - COLLEGE DES USAGERS :

(24 membres)

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale :

Titulaires

F.C.P.E.
M. Erik LE MOAL
AUDE

F.C.P.E.
M. Marc FOUREZ
35, Bd Camille Blanc
34200 SETE

F.C.P.E.
Mme Catherine BELHOMME
28, rue Paul Bourget
34500 BEZIERS

F.C.P.E.
M. Richard CARBONNEL
2 RUE Vauban
30900 NIMES

F.C.P.E.
M. Gérard DOZ
25 rue Albert Samain
66000 PERPIGNAN

F.C.P.E.
Mme Maryvonne ROUILLE
VIMENET
48100 MONTRODAT

P.E.E.P.
Mme Isabelle SERRE AMOUROUX
32 villa les Andalouses
Rue Raffamel
34300 LE CAP D'AGDE

Suppléants

F.C.P.E.
M. Philippe CANE
AUDE

F.C.P.E.
Mme Josiane JUGE
19, rue André Ampère
34200 SETE

F.C.P.E.
Mme Françoise D'AZEMAR
22 rue des Violettes
34830 JACOU

F.C.P.E.
M. Georges BONET
27 rue Bel Air
30190 SAUZET

F.C.P.E.
Mme Pascal COURTINAT
PYRENEES-ORIENTALES

P.E.E.P.
Mme Véronique LUSKA
1, allée du Bois du Juge
34740 VENDARGUES

P.E.E.P.
M. Soazick SAMIRAN
3 plan des Hirondelles
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture :

Titulaire

M. Dominique LINGERAT
64 rue du Pont de la Reine
30730 FONS OUTRE GARDON

Suppléant

Mme Valérie DUVAL
Chemin de Jas Hameau de Donnat
30200 SABRAN

Trois étudiants :

INTER ASSOS
M. Romain MALLET
6 rue du Colonel Marchand – Appt 112
34090 MONTPELLIER

UNEF
M. Abel THIBAUD
1 rue du Commerce
Résidence Faulquier Clémenceau
34000 MONTPELLIER

UNI
Melle Louise ARDON
1387 rue du Pont de Lavérune
34070 MONTPELLIER

INTER ASSOS
M. Jonathan FERNANDEZ
26 rue Aristide Olivier
34000 MONTPELLIER

UNEF
Melle Juliette ESCOLAND
1 rue des Courlis
34000 MONTPELLIER

UNI
M. Henry-Truong Son HUYNH
145 impasse de la voie romaine
34090 MONTPELLIER

Six représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires

C.G.T. - Mme Marie Louise BRUGEAUD
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency – BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.F.D.T. - M Jean GUILLOU
Résidence Le Languedoc
210 rue Emile Gaboriau
34000 MONTPELLIER

FO – M. David LAMBERT
6, rue Hoche
11120 ST MARCEL SUR AUDE

CFTC - M Bernard IBAL
Villa Eleutheria - Promenade des rives
11300 St POLYCARPE

CFE-CGC - M. Jean Yves CARLES
Lycée A. Daudet
3 Bd Victor Hugo
30000 NIMES

UNSA - M. Jean Pierre MALHAIRE
65 rue Pierre d'Auvergne
34080 MONTPELLIER

Suppléants

C.G.T. – Mme Eliane MAFFRE
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency – BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.F.D.T. - M Pierre GLAMEAU
Syndicat CFTD SGEN
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

FO – M. Bernard JUMEL
1, rue Jules Ferry
66400 CERET

CFTC - M. Bernard EUZEBY
12, rue Flamande
30000 NIMES

CFE-CGC- Mme Nicole AUGÉ-SCHIRA
61 impasse Claude Lorrain
34130 VALERGUES

UNSA - M. Jean-Claude BOISSON
4 rue de l'Eglise
30700 ARPAILLARGUES

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaires**Suppléants****Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (F.R.S.E.A.).**

M. Pierre COLIN
13 avenue des Lauriers
34850 PINET

M. Laurent PAILLAT
Domaine Ste Marie des Costières
30127 BELLEGARDE

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

M. Jean-Marie PEREZ
UPE 66
Maison des Professions
17 rue Camille Pelletan
66000 PERPIGNAN

M. Marc ESPI
UPE 66
Maison des Professions
17 rue Camille Pelletan
66000 PERPIGNAN

M. Thierry MOLINIER
MEDEF Montpellier
Zac de Tournezy
BP 45117
34073 MONTPELLIER cedex 3

Mme Elisabeth GALIBERT
MEDEF Béziers
3, avenue de la Devèze - BP 3141
34516 BEZIERS cedex

M. Eric GIRAUDIER
MEDEF Gard
13 bis Boulevard Talabot
BP 19
30007 NIMES

M. Jean-Claude DEPOISIER
FFB LR
Avenue des Prés d'Arènes
BP 3554
34048 MONTPELLIER cedex 1

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

M. Jean-Claude COIFFARD
25, rue Calypso
34080 MONTPELLIER

M. Patrick REILHAN
Route de Ganges
Campus de Bissy-Montpellier
34980 ST CLEMENT DE RIVIERE

Union Professionnelle Artisanale Languedoc-Roussillon

M. Jean-Louis PAGES
Président UPA LR
Maison de l'Artisanat
44 avenue St Lazare
CS 89026
34965 MONTPELLIER cedex 2

M. Antoine ESPIRAC
Secrétaire Général UPA LR
Maison de l'Artisanat
44 avenue St Lazare
CS 89026
34965 MONTPELLIER cedex 2

Le Président du Comité Economique et Social de la région ou son représentant.

ARTICLE 2

La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Montpellier comporte, outre les 16 membres désignés au sein des 3 collèges de l'assemblée plénière prévus à l'article 13 bis du décret n° 85.895 du 21 août 1985, modifié par le décret 91 106 du 25 janvier 1991 :

* Le Président du Comité Economique et Social Régional ou son représentant ;

* Cinq membres représentant les activités économiques de formation et de recherche :
M le Délégué Régional du C.N.R.S.

M le Président du CIRAD de MONTPELLIER
 M le Directeur de l'ENSAM
 M le Président de l'Université de MONTPELLIER III
 M le Président de l'Université de PERPIGNAN

ARTICLE 3

La section maritime du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de Montpellier comprend au titre des huit représentants du secteur maritime (mentionnés à l'article 14, 2° du décret susvisé n° 85.895 du 21 août 1985 :

1 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'ECOLE DE FORMATION MARITIME ET AQUACOLE DE SETE (3 Membres) :

Titulaires

C.F.D.T.
 M. François YVON
 8, rue Emile Bonnet
 34200 SETE

C.G.T.
 M. Roger FRADET
 10, rue Rouget de l'Isle
 34200 SETE

SNETAP/SFU
 M. Robert COBURVEILLE
 Lycée de la Mer –Rue des Cormorans
 34200 SETE

Suppléants

C.F.D.T.
 Melle Nadia RANCHON
 Les Claires Marines – Rue de la Somme
 34110 LA PEYRADE

C.G.T.
 Mme Nadine TAMBURJINI
 5, rue Valentin Haüy
 34200 SETE

M. Gwenaël LECLERC
 Chemin Laval
 34140 MEZE

2 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Titulaires

Mme R. ANSELME
 9, rue des Flamants roses
 34200 SETE

Suppléants

Mme Yvette MATHIEU
 16,rue Jean Brunet
 66000 PERPIGNAN

3 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE MARINS (2 membres).

C.F.D.T.
 M. Nicolas GIORDANO
 15 quai d'Alger
 34200 SETE

C.G.T.
 1 siège à pourvoir

C.F.D.T.
 M. Guy MIRETE
 43 rue Paul Izoird
 34300 LE GRAU D'AGDE

C.G.T.
 pas de désignation

4 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS
(2 membres)

Titulaires

M. Jean-Marie AVALLONE
Villa Angèle
Route de la Corniche
34200 SETE

M. Philippe ORTIN
Lotissement Le Panorama
Rue des Pervenches
34340 MARSEILLAN

Suppléants

M. Alain TALANO
7 lot Les Tamarins
34200 SETE

M. Josian ALEXANDRE
23 rue Jean Vilar
34140 MEZE

La section maritime du conseil reste identique.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, la présidence de cette section sera assurée, pour le compte de l'Etat, par le Directeur régional des Affaires maritimes.

ARTICLE 4

Le Secrétariat du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Montpellier sera assuré par les services du Rectorat pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par les services du Conseil Régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie de Montpellier, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT à Montpellier, le **24 DEC. 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Alain ~~OWOZARZ~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

ARRETE N° : **090011**

A R R E T E

**modifiant la composition de la Commission Académique
de concertation de l'enseignement privé**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 ;
- VU la loi n° 85.1204 du 13 novembre 1985 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27.8 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée ;
- VU les propositions de M. le Recteur de l'Académie de Montpellier ;
- VU les désignations effectuées par les organes habilités des collectivités territoriales ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

La commission de concertation de l'enseignement privé constituée au siège de l'Académie de Montpellier est présidée par le Préfet de région ou, en cas d'empêchement, par le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou encore, en cas d'empêchement simultané de l'un et l'autre, par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 2

Après modification, sont membres de la Commission académique :

1) En tant que représentants de l'Etat

- le Recteur de l'Académie ou son représentant
- au titre des représentants des services académiques

TITULAIRES

Monsieur Guy WAISS
Secrétaire Général
de l'Académie de Montpellier

Monsieur Jacques LIMOUZIN
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional, Doyen,
Directeur de la Pédagogie et des Inspections

Monsieur Claude CHAUVY
Délégué Académique à l'Enseignement
technique, à l'Apprentissage et à l'Insertion
de l'Académie de Montpellier

Monsieur Pierre PIETRI
Chef de la Division des Etablissements
d'Enseignement privé du Rectorat de
l'Académie de Montpellier

SUPPLEANTS

Monsieur Marc CHAUX
Secrétaire Général Adjoint
de l'Académie de Montpellier.
Directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Guy STIEVENARD
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux de
l'Education nationale de la Lozère

Monsieur Dominique CHAMONARD
Directeur de la Prospective, des Moyens et
des Enseignements.

Monsieur Christophe BELLO
Adjoint au Chef de la division des
Etablissements d'enseignement privés du
Rectorat de l'Académie de Montpellier

2) Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines, économique, social, éducatif ou culturel.

TITULAIRES

Monsieur Gérard BESSIERE
Directeur Régional de la jeunesse et des sports
190 avenue du Père Soulas
34094 MONTPELLIER cedex 5

SUPPLEANTS

Madame Sacha KALLENBACH
Déléguée Régional à la Recherche
et à la Technologie
Les Echelles de la ville – Antigone
3 place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

Monsieur Jean-Pierre RIGAUD
 Directeur Régional des Affaires Sanitaires
 et Sociales (D.R.A.S.S.)
 28 parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel – CS 3001
 34067 MONTPELLIER cedex 2

Monsieur Henri THERON
 Directeur Régional de l'INSEE
 274 allée Henri II de Montmorency
 34064 MONTPELLIER cedex 2

Monsieur Didier REY
 Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
 et de la Formation Professionnelle
 Les Echelles de la ville – Antigone
 3 place Paul Bec –CS 39538
 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur Didier DESCHAMPS
 Directeur Régional des Affaires Culturelles
 5 rue Salle l'Evêque – CS 49020
 34967 MONTPELLIER cedex 2

3) Au titre des représentants des collectivités locales

- en leur qualité de conseiller régional :

TITULAIRES

Monsieur Max LEVITA
 Vice-président du Conseil Régional
 Hôtel de Région
 201 avenue de la Pompignane
 34064 MONTPELLIER cedex 2

Monsieur Paul ALLIES
 Conseiller Régional
 3 boulevard Ledru Rollin
 34000 MONTPELLIER

Madame Paulette CHARLES
 Conseillère Régionale
 rue de la Font du Roc
 34380 NOTRE DAME DE LONDRES

SUPPLEANTS

Monsieur Michel GAUDY
 Conseiller Régional
 1, rue des Vendanges
 34510 FLORENSAC

Monsieur Robert NAVARRO
 Vice-Président du Conseil Régional
 1220, avenue Saint Maur
 34000 MONTPELLIER

Madame Michèle WEIL
 Conseillère Régionale
 207, impasse des Tamaris Voie C73
 34200 SETE

- en leur qualité de conseiller général :

TITULAIRES

Monsieur Patrick MALAVIEILLE
 Conseiller Général du Gard

Monsieur Pierre MAUREL
 Conseiller Général de l'Hérault

SUPPLEANTS

Monsieur Gérard SCHIVARDI
 Conseiller Général de l'Aude

Monsieur Jean ARCAS
 Conseiller Général de l'Hérault

Monsieur Pierre LAFONT
Conseiller Général de la Lozère

Monsieur Michel MOLY
Conseiller Général des Pyrénées-Orientales

- en leur qualité de Maire :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Monsieur Jean ARCAS
Maire d'Olargues
34- OLARGUES

Monsieur Hervé BARO
Maire de Termes
11- TERMES

Monsieur André GAY
Maire de Sorbs
34-SORBS

Non désigné.

Monsieur Régis TURC
Maire de Badaroux
48 - BADAROUX

Non désigné.

4) Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

- au titre des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Monsieur Patrick DRAY
Directeur de l'école primaire privée
Notre Dame à ALES

Monsieur Gilles BAUDET
Directeur de l'Ecole primaire privée
Notre-Dame à PONT SAINT ESPRIT

Monsieur Max PINONCELLY
Directeur du collège privé Valsainte
à NIMES

Madame Bernadette DORSI
Directrice du Collège privé Sainte Marie à
MONTPELLIER.

Monsieur Joël JOUANNAUD
Directeur du lycée privé Pierre Rouge
à MONTPELLIER
(et à compter du 01/09/2009 à Montferrier sur
Lez/Baillarguet)

Monsieur Vincent MOUTON
Directeur du lycée privé Hôtelier Sacré Coeur
à ST CHELY D'APCHER.

- au titre des maîtres et documentalistes dans un établissement privé sous contrat :

TITULAIRES

Madame Marie BUSSIERES
14 rue Marcel Cerdan
34400 ST JUST

Monsieur Eric ONAGOITY
123 rue Descartes
34130 MAUGUIO

Monsieur Frédéric LAROCHE
13 rue Blaise Pascal
34070 MONTPELLIER

SUPPLEANTS

Madame Sabine BERANI
7 rue Lou Fébrile
34110 VIC LA GARDIOLE

Monsieur Eric BROS
15 avenue de Béziers
34490 CORNEILHAN

Madame Isabelle VARACHAT
8 Impasse de Tamaris – Lou Claits
34960 FABREGUES

- au titre des représentants des associations des parents d'élèves :

TITULAIRES

Monsieur Bernard MARTIN
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

Monsieur Patrice MAZOT
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

Monsieur Dominique DU PLESSIX
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

SUPPLEANTS

Monsieur Jean Jacques SOULA
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

Monsieur Noël DIAMANT BERGER
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

Monsieur Robert LAMY
Association des Parents d'élèves de
l'enseignement libre (APEL)
20 rue du Carré du Roi
34000 MONTPELLIER

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **14 JAN. 2009**

Q. Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

A R R E T É N° 090148

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
- VU** le décret 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi
- VU** l'article R 5112.20 et suivants relatifs à la composition du Conseil Régional de l'Emploi
- VU** la désignation des représentants de l'Etat par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- VU** la proposition d'un représentant des universités de la région par le Recteur de l'Académie de Montpellier
- VU** les propositions des organisations d'employeurs
- VU** les propositions des organisations syndicales
- VU** la désignation des représentants du Conseil Régional par son Président
- VU** la désignation des représentants des départements de Languedoc-Roussillon par l'Assemblée des départements de France
- VU** la désignation d'un représentant des communes de la région Languedoc-Roussillon par l'Association des Maires de France
- VU** la désignation d'un représentant des Maisons de l'Emploi conventionnées par le Préfet de région
- VU** la désignation d'un représentant des Missions locales par le Préfet de région
- VU** la désignation d'un représentant régional de l'Association chargée de la gestion du fonds de développement pour 'insertion professionnelle des handicapés par le Préfet de région
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition du Conseil Régional de l'Emploi est établie de la façon suivante :

PRESIDENT

- le **Préfet de Région** ou son représentant

1 - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

- le Recteur d'Académie ou son représentant
- le DRTEFP ou son représentant
- le DRJS ou son représentant
- le Préfet du département de l'Aude, du Gard, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, ou son représentant.

2 – UN REPRESENTANT DES UNIVERSITES

Membre titulaire :	Monsieur Pierre BRINGUIER
Membre suppléant :	<i>en cours de désignation</i>

3 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CGT – Confédération Générale du Travail

Membre titulaire :	Monsieur Alain ALPHON LAYRE
Membre suppléant :	Mademoiselle Elisabeth ROBUSTELLI

CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail

Membre titulaire :	Monsieur Patrice COUDERC
Membre suppléant :	Monsieur Eric VIDAL

FO - Force Ouvrière

Membre titulaire :	Monsieur Franck MARY MONTLAUR
Membre suppléant :	Monsieur Francis CAUSSE

CFTC - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Membre titulaire :	Monsieur Henri NURY
Membre suppléant :	Madame Anne MOLTINI

CFE-CGE - Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

Membre titulaire :	Monsieur Albert MOULET
Membre suppléant :	Monsieur Georges JULES

4 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS

MEDEF - Mouvement des Entreprises de France

Membre titulaire :	Monsieur Renaud JORDAN
Membre suppléant :	Monsieur François MIGAYROU

CGPME - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

Membre titulaire : Madame Josiane ROSIER
Membre suppléant : Monsieur Bernard CABIRON

UPA - Union Professionnelle Artisanale

Membre titulaire : Monsieur José TEBAR
Membre suppléant : Monsieur Luc WAXIN

UNAPL - Union Nationale des Professions Libérales

Membre titulaire : Monsieur Marc BORNERAND
Membre suppléant : Madame Evelyne GILAVERT

FRSEA - Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Membre titulaire : Monsieur Laurent PAILLAT
Membre suppléant : Mademoiselle Myriam ROBINET

5 – LES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

Membres titulaires : Madame Anne-Yvonne LE DAIN
Madame Maryse ARDITI
Membres suppléants : Monsieur Alain COTTET
Monsieur Christian FINA

6 – LES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

Membres titulaires : *en cours de désignation*
Membres suppléants :

7 – LES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Membre titulaire : *en cours de désignation*
Membre suppléant :

8 – UN REPRESENTANT DES MAISONS DE L'EMPLOI

Membre titulaire : Monsieur Gérard ALDEBERT
Membre suppléant : Madame Brigitte PUIGALI

9 – UN REPRESENTANT DES MISSIONS LOCALES

Membre titulaire : Madame Patricia MARTIN
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre BOTSEN

10 – UN REPRESENTANT REGIONAL DE L'AGEFIPH

Membre titulaire : Monsieur Marc DUJARDIN
Membre suppléant : Monsieur Alexis TURPIN

11 – PÔLE emploi

Membre titulaire :
Membre suppléant :

Monsieur Gérard MUTELET
Madame Catherine EIBENBERGER

Article 2 : Ces nominations sont effectuées pour la durée de trois ans renouvelable. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : En tant que de besoin, et en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants d'institutions seront invités.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 18 février 2009

Le Préfet de Région
Signé : Claude BALAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale du travail, de l'emploi
Et de la formation professionnelle

DECISION N° 08-0585

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

VU la sixième partie du Code du travail intitulée « La formation professionnelle tout au long de la vie » et plus particulièrement son livre III : « La formation professionnelle continue »,

VU la circulaire n° 857 du 30 mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

VU la circulaire DE/DFP n° 91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARTICLE 1 :

Le stage inscrit dans le programme « Actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'égalité professionnelle des femmes 2008 » figurant sur l'annexe jointe, pour le département des Pyrénées-Orientales est agréé au sens des articles L 6341-1 à L 6341-6.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé du 11 septembre 2008 au 26 juin 2009.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier le 4 novembre 2008

P/Le PREFET DE REGION
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail

Christine RICHARD

**DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
Du 11 septembre 2008 au 26 juin 2009

Agrément au titre de la rémunération des stagiaires
N° 08-0585

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DUREE HORAIRE DU STAGE	DUREE HORAIRE HEBDO	OBSERVATIONS
CREUFOP Service de Formation Continue	E 91 560 08 0001	Ingénierie banque, assurances et Mutuelles	PERPIGNAN	2	En centre 749 heures En entreprise 413 heures Au total 1162 heures	35 heures	Du 11/09/2008 Au 26/07/2009 Bénéficiaires : Mme BERNARD Sandrine Mlle MAGLIA Emilie

P/Le PREFET DE REGION
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail

Christine RICHARD

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale du travail, de l'emploi
Et de la formation professionnelle**

DECISION N° 08-0586

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

VU la sixième partie du Code du travail intitulée « La formation professionnelle tout au long de la vie » et plus particulièrement son livre III : « La formation professionnelle continue »,

VU la circulaire n° 857 du 30 mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

VU la circulaire DE/DFP n° 91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARTICLE 1 :

Le stage inscrit dans le programme « Protection judiciaire de la jeunesse 2008 » figurant sur l'annexe jointe, pour le département du Gard est agréé au sens des articles L 6341-1 à L 6341-6.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier le 10 décembre 2008

P/Le PREFET DE REGION
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail

Christine RICHARD

**DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
Du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

Agrément au titre de la rémunération des stagiaires
N° 08 - 0586

Département du GARD

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE HORAIRE DU STAGE	DUREE HORAIRE HEBDO	OBSERVATIONS
APDEM SAINT JOSEPH	E 91 620 08 0001	DEFIDADO	3, avenue Pierre Coiras 30100 ALES	13	102 heures	30 heures hebdomadaires En centre 10 heures En entreprise 20 heures	Du 1 ^{er} janvier 2008 Au 31 décembre 2008. 1320 heures stagiaires

P/Le PREFET DE REGION
Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail


Christine RICHARD



Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°09 0002
LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Les stages figurant sur l'annexe jointe, sont agréés au sens de l'article R 6341-1 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au CRIP de Castelnaud le Lez du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2009

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Didier REY

PROGRAMME de FORMATION "HANDICAPÉS" 2009

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULÉ DU CYCLE ↘	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE DU STAGE (dans l'année civile)	DURÉE HEBDO	NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES
CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 09 001	<u>Unité de Formation : Bâtiment</u> Technicien d'Etudes du Bâtiment niv. IV Mètreur niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	Prép. : 30,5 h Prof. : 33 h	29 700
	E 91 520 09 002	<u>Unité de Formation : Tertiaire</u> Agent Administratif d'Entreprise niv. V Comptable Assistant niv. IV Secrétaire-Assistant Médico-Social niv. IV	Castelnau Le Lez	30	1 485 h	30,5 ou 33	44 550
	E 91 520 09 003	<u>Unité de Formation : Optique-Lunetterie</u> Monteur Vendeur en Optique Lunetterie niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 09 004	<u>Unité de Formation : Bureau d'Etudes en Electricité</u> Technicien Bureau d'Etudes en Electricité niv. IV	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 09 005	<u>Unité de Formation : Fabrication Electronique</u> Agent de Montage & de Câblage en Electronique niv. V Action de Préparation au Travail & à l'Emploi ★	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 09 006	<u>Unité de Formation : Services informatique et Multimédias</u> Technicien Image, Son et Appareils Multimédias niv. IV Technicien d'Assistance en Informatique niv. IV	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULÉ DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE DU STAGE (dans l'année civile)	DURÉE HEBDO	NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES
CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 09 007	<u>Unité de Formation : Electronique et Systèmes Automatisés</u> Agent de Maintenance sur Systèmes Automatisés niv. V Technicien en Equipements & Systèmes Electroniques niv. IV Action de Préparation au Travail & à l'Emploi **	Castelnau le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 09 008	<u>Unité de Formation : Pré-professionnelle</u> Mise à Niveau : 3 cycles de 520 h Préparatoire Polyvalente niv. III et IV	Castelnau Le Lez	33x3 20	520 h 1 000 h	30,5	71 480
	E 91 520 09 010	<u>Institut de Formation en Soins Infirmiers</u>	Castelnau Le Lez	51 ⚙️ 17 ✨	1 575 h 245 h	35	84 490
	E 91 520 09 011	<u>Centre de Préorientation</u> : 4 cycles de 366 h	Castelnau Le Lez	80	366 h	30,5	29 280
	E 91 520 09 012	<u>Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle</u> : 4 cycles de 366 h (1 cycle pouvant s'échelonner sur une période de 2 ans maximum)	Castelnau Le Lez	22 à 48	366	30,5	17 568
							425 568

↗ Les appellations retenues pour l'ensemble des titres qualifiants peuvent subir des modifications selon la publication du Journal Officiel mais n'entraînent pas de modification de durée pour les prises en charge.

⚙ Nombre de place arrêté conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 et l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 ci-joints.

✨ Aux mois d'octobre et novembre, superposition de 2 stages de 3^{ème} année entre fin d'étude (novembre) et démarrage nouvelle année (octobre) pendant 7 semaines.

★ Formation pratique en électronique (câblage électronique)

** Formation pratique en électricité (câblage électrique)



Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°09 0003
LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le stage inscrit figurant sur l'annexe jointe, est agréé au sens de l'article R 6341- 2 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au CRP Le Parc à Oséja du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2009

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Didier REY

PROGRAMME DE FORMATION "Handicapés"
PROPOSITION POUR L'ANNEE 2009

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DUREE DU STAGE	DUREE HEBDO	NOMBRES D'HEURES STAGIAIRES
Centre de Rééducation Professionnelle "Le Parc" OSSEJA	E 91 520 09 012	Unité de Formation Tertiaire : - Comptable Assistant - Secrétaire Comptable - Agent Administratif d'Entreprise	OSSEJA	35	2112 2 112 1 485	30,5 ou 33	51 975
	E 91 520 09 013	Unité de Formation Technique : Agent de Maintenance sur Equipements Bureauitiques		25	2 112	30,5 ou 33	37 125
	E 91 520 09 014	Unité de Formation Professionnelle Préparatoire Polyvalente Orientation		36	1 485	30,5 ou 33	53 460
		TOTAL		96			142 560



Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°09 0004
LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le stage inscrit figurant sur l'annexe jointe, est agréé au sens de l'article R 6341-1 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au Centre Les Escaldes du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2009

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Didier REY

DEROULEMENT DES FORMATIONS AIDES SOIGNANTS ET SECTION PREPARATOIRE

ANNEE 2009													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Aides Soignants						875							560
Préparatoire Aides Soignants						150 h							
					600 h						450		

Aides - Soignants

Effectif 25

Durée du stage : 1435 heures

Durée Hebdomadaire : 35 h

Préparatoire Aides – Soignants

Entrées et sorties échelonnées

Durée du stage : 600 heures

Durée Hebdomadaire : 30 h



A R R E T É N ° 090157

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Vu la partie 4, livres 5 et 6 et la partie 2, livre 3 du code du travail et notamment les articles L4614-14, R4614-25, R4614-26 et R2325-8

Vu la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le décret n° 84-981 du 2 novembre 1984 relatif à la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté n° 080140 du 14 avril 2008 relatif aux organismes agréés au titre de la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Vu la circulaire du 14 mai 1985 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Vu l'avis favorable du 9 février 2009 de la commission spécialisée du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Sur proposition du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

A R R E T E

Article 1^{er} : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette liste annule et remplace celle de l'arrêté susvisé.

Article 2 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation au vu des bilans d'activité que ces derniers devront fournir chaque année avant le 30 mars.

Article 3 : Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 25 février 2009

**Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Jean-Christophe BOURSIN**

**Liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux
Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Languedoc-Roussillon
par arrêté préfectoral n° 090157 du 25 février 2009**

- **AB-SERVICES Sarl** – Immeuble Oasis III, rue de la Bergerie – 30319 – ALES cedex –
- **AFT-Formation Continue** – Parc d'activités Méditerranée – 34470 – PEROLS –
- **A.G.O.P. Formation Sécurité** (Catherine RULL) – Rue de l'Evêché - 11400 - SAINT PAPOUL
- **A.P.T.E.**, (Association pour la Prévention des Accidents du Travail en Entreprise), 17 rue Camille Pelletan – 66000 – PERPIGNAN –
- **BUREAU VERITAS** – Alliance 2, 77 rue Samuel Morse – 34000 - MONTPELLIER –
- **2 C.E.** – Cabinet Conseil Entreprises, Caroline CARDUNER – 8 rue Bories – 34140 – MEZE –
- **CFC FORMATRANS** – 2200 route de Sète – 34430 –St-JEAN-de-VEDAS –
- **CREFODORES Languedoc-Roussillon (CGT)** – 15 Place Zeus – BP 9592 – 34045 – MONTPELLIER Cedex 1–
- **DELALANDE Benoist** – 192 avenue Major Flandre, bât B2 – 34090 – MONTPELLIER –
- **Délégation Régionale FO** - Maison des Syndicats - B.P. 9057 - 34041 - MONTPELLIER cedex 1 –
- **ECLIPSE** – 22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER –
- **FORMATION CONSEIL SANTE** – 172 rue de la Jasse de Maurin – CS 45006 – 34076 – MONTPELLIER Cedex 3 –
- **FORMATION LABADIE S.A.** (Alain LABADIE) – 1 Rue de la Clarianelle – 11370 – PORT LEUCATE -
- **FORMEUM, CCI de Nîmes** – Parc Scientifique Georges Besse, rue G. Besse – 30000 – NIMES –
- **GB CONSEIL** (Gilbert BONNET) – 3 rue des Cités – 34300 – AGDE –
- **GC3+** (Gérard CREBERT) Maison de l'Entreprise, 429 rue de l'industrie CS 70003 – 34078 – MONTPELLIER Cedex 3 –
- **GIUJUZZA Clotilde**, 22 rue Alsace-Lorraine – 30220 – AIGUES-MORTES –
- **SCP HERMES**, (Jean-Marc SAUNIERE) 110 Avenue Gustave Eiffel – ZI La Coupe – 11100 – NARBONNE,
- **HSE** – 37 rue Jules Vernes – 34130 – MAUGUIO –
- **IRCAF Réseau** - 13 Place du Coudoulier – 30660 –GALLARGUES –
- **ISTEC** – 22 rue des Chasseurs – 34070 – MONTPELLIER
- **MSA** (Mutualité Sociale Agricole) - Rue Edouard Lalo - 30924 NIMES cedex 9 –
- **PASSERELLES** – 26 rue Eclos Fermaud – 34000 – MONTPELLIER –
- **PRESENCE VERTE FORMATION** - Place Chaptal - 34077 MONTPELLIER cedex 2 –
- **RISK PARTNERS Sarl** – 15 rue Lamartine – 34920 – LE CRES –
- **Union Régionale CFDT du Languedoc-Roussillon** - Maison des Syndicats - Place du Millénaire - BP 9032 - 34041 – MONTPELLIER –
- **Union Régionale CFTC du Languedoc-Roussillon** – 15 Place Zeus – 34000 – MONTPELLIER –
- **ESPACE FORMATION** –Les cannabes- BP 11- 34660 Cournonterral
- **EVARISK** – 5bis , rue du pont de Lattes 34070 Montpellier
- **EFD CONSULTING** – Le palatium – 126 impasse de Juvénal 30900 Nîmes
- **SABINE ACCO FORMATION** – Rue Jacques Désargues- ZA Salvaza- 11000 Carcassonne

- **EI Groupe** – Le Fontbelle 22 rue des chasseurs 34070 Montpellier
- **AIGLON Formation** – 73 rue des caves 34290 Valros
- **LD Formation** – 8 rue des artisans 34600 Saint Georges d'Orques
- **ANDRE Serge** – Chemin du bois 30330 Saint Paul les fonts
- **EMPREINTES ERGONOMIQUES** – 7 rue Jean Baptiste Clément 30540 Milhaud
- **AMT Formation** – 2 rue Diderot 30300 Beaucaire
- **FORMA3MIL** – 17 avenue de l'ancyse 30200 Bagnols sur Cèze
- **PRP formation** - 23 G, Boulevard Rabelais 34000 Montpellier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 090158
de la liste des membres du Comité de coordination
régional de l'emploi et de la formation professionnelle

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du Travail et notamment le Titre Premier du Livre Neuvième
- VU** les articles L 910-1 et suivants et D 910-1 et suivants relatifs au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté préfectoral 031081 du 6 octobre 2003 relatif à la composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon
- VU** l'arrêté préfectoral n° 040945 du 5 octobre 2004 nommant les membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 050038 du 20 janvier 2005, 070590 du 8 octobre 2007, n° 080126 du 7 avril et n° 080397 du 15 septembre 2008 modifiant la liste des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** l'avis du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

A R R Ê T É

Article 1er

La liste des membres siégeant au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la région Languedoc-Roussillon, est modifiée et mise à jour comme suit :

PRESIDENTS :

- le Préfet de Région ou son représentant
- le Président du Conseil Régional ou son représentant

1 - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

- le Recteur d'Académie ou son représentant
- le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Équipement ou son représentant
- le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant

2 - LES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

A. Membres titulaires

- Mme Maryse ARDITI, Conseillère régionale, 182 avenue de Bordeaux - 11100 Narbonne
- Mr Max LEVITA, Conseiller régional, Résidence Jardin d'Oc, Bât B, 9 ter avenue de la Gaillarde - 34000 Montpellier
- Mme Anne-Yvonne LE DAIN, Conseillère régionale, 884 chemin du Clos de l'Armet - 34170 Castelnaud-le-Lez
- Mme Josiane COLLERAIS, Conseillère régionale, 9 rue Victor Hugo - 34110 Mireval
- Mme Jocelyne PEZET-ROMIEUX, Conseillère régionale, 150 rue de Bernis - 30138 Langlade

B – Membres suppléants

- Mme Marie-Hélène MEUNIER POLGE, Conseillère régionale, 33 Le Clos - 34780 Prades-le-Lez
- Mr Jean-Louis BOUSQUET, Conseiller régional, 17 chemin du Roc Rouge - 34600 Bédarieux
- Mme Marie CANET-JANIN, Conseillère régionale, 78 avenue des Cèdres, 30400 Villeneuve-les-Avignon en remplacement de Mme Marie-Christine BOUSQUET.
- Mme Béatrice NEGRIER, Conseillère régionale, 27, rue Parage Basse, BP 24 - 34725 Saint-André-de-Sangonis
- Mme Chantal VINOT, Conseillère régionale, 20, rue des Cades - 30430 Méjanès-le-Cap

3 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DES CHAMBRES CONSULAIRES

A - Membres titulaires

- Mme Josiane ROSIER, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME, Clos St Guy, Rue G. Denisot - 34090 Montpellier
- Mr Yves ARIS, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FRSEA, Mas de Saporta - 34875 Lattes Cedex
- Mr Gérard LANNELONGUE, Mouvement des Entreprises de France - MEDEF, La Salicorne, 909 avenue des Platanes - 34970 Lattes
- **Mr José TEBAR**, Président de l'Union Professionnelle Artisanale - UPA, 44 avenue St-Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2 en remplacement **de M. Jean-Claude NADAL**
- Mr Jérôme DESPEY, Chambre Régionale d'Agriculture, Maison des Agriculteurs - CRA, Mas de Saporta, CS 30012 - 34875 Lattes Cedex
- Mr Jean-Michel MIRAS, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie - CRCI, 273 avenue de la Pompignane, CS 89516 - 34961 Montpellier Cedex 2

- Mr Jean CROS, Chambre Régionale des Métiers - CRM, 44 avenue Saint Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2

B - Membres suppléants

- Mr Jean-Claude COIFFARD, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME, Clos St Guy, Rue G. Denisot - 34090 Montpellier
- Mr Guy SAVANIER, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FRSEA, Mas de Saporta - 34875 Lattes
- Mr Gilles RAZAT, Mouvement des Entreprises de France - MEDEF, La Salicorne, 909 avenue des Platanes - 34970 Lattes
- Mr Luc WAXIN, Union Professionnelle Artisanale - UPA (CAPEB L-R), 44 avenue St-Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2
- Mr Régis POUTHIER, Chambre Régionale d'Agriculture - CRA, Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS 30012 - 34875 Lattes Cedex
- Mr Jean-Paul OLLIVIER, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie - CRCI, 273 avenue de la Pompignane, CS 89516 - 34961 Montpellier Cedex 2
- Mr Christian CASSAGNERES, Chambre Régionale des Métiers - CRM, 44 avenue St-Lazare 34965 Montpellier Cedex 2

4 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

A – Membres titulaires

- Mr Patrice COUDERC, Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Michel DELTOUR, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Albert MOULET, Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE/ CGC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9242 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Maurice LIBOUREL, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mme Eliane MAFFRE, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mme Marie-Louise BRUGEAUD, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Francis CAUSSE, Force Ouvrière – FO, B.P. 251 - 11005 Carcassonne Cedex

B – Membres suppléants

- Mme Eva TISSIERE, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mme Claudine LAVAIL DARDER, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Juste GARCIA, Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres - CFE/CGC, Maison des Syndicats 15 Place Zeus, BP 9242 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Henri NURY, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Philippe GUILLOSSON, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1

- Mr Jean-Pierre ANDRAL, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- Mr Serge LUCAS, Force Ouvrière - FO, B.P. 251 - 11005 Carcassonne Cedex

5 - REPRESENTANT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

- Mme Anne HEYRAUD, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1

Article 2

Les nominations des membres du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle sont effectuées pour la durée de la mandature du Conseil Régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des cinq départements qui la composent.

Fait à Montpellier le 25 février 2009

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ
relatif à la mise en œuvre
de l'enveloppe unique régionale (EUR)

090163

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L 322-4-6 supprimé, L5134-20 à 22, L5134-65 à 67, L5134-35, L5134-36, L 5134-39, R5134-29 et R5134-98,

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

VU la circulaire DGEFP n°2006-38 du 13 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du plan national concerté d'emploi des seniors 2006-2010

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire,

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles,

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles,

VU la circulaire DGEFP n° 2007-28 du 12 décembre 2007 relative à la mise en œuvre des expérimentations sur les contrats aidés

VU la circulaire DGEFP du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008

VU la circulaire DGEFP du 11 juillet 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008

VU la circulaire DGEFP 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 – 2009

VU la circulaire DGEFP 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand

VU la circulaire DGEFP n°1 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand

Considérant la nécessité d'accentuer la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés,

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle après consultation de Pôle Emploi

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le montant des aides de l'État prévu pour les conventions conclues en application des articles L5134-20 à 22 du code du travail relatif au contrat d'accompagnement vers l'emploi et L5134-65 à 67 relatif au contrat initiative emploi est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues en application des articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 à compter du 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 3 :

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 précités sont majorés de 3 % sur présentation d'un plan de formation validé par POLE EMPLOI et par l'AGEFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

ARTICLE 4 :

L'orientation des bénéficiaires de minima sociaux vers le contrat d'avenir sera privilégié.

ARTICLE 5 :

Lorsqu'un plan spécifique sera mis en œuvre, le taux appliqué sera celui prévu par le niveau national.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté annule et remplace dès sa prise d'effet l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de Pôle Emploi et les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, et le CNASEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le **25 FEV. 2009**

Le Préfet de Région


Claude BALAND

Annexe 1 à l'Arrêté préfectoral modificatif
(se substitue à celle de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008)

**Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant
les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE**

Contrats initiative emploi

<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Jeunes de moins de 26 ans DELD de plus d'un an ou en contrats CIVIS - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans 	<u>47 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Demandeurs d'emploi handicapés - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis - Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi – contingenté à 10 % 	<u>40 % du SMIC brut</u>

Contrats d'accompagnement dans l'emploi

Jeunes de moins de 26 ans en ateliers et chantiers d'insertion	<u>105 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et chantiers d'insertion - Femmes victimes de violences conjugales 	<u>95 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - Jeunes de moins de 26 ans DELD de plus d'un an ou en contrats CIVIS - Allocataires ASS, RMI, API, AAH - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Demandeurs d'emploi handicapés - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR - DELD de plus de 2 ans - Jeunes dans le cadre du Service civil volontaire - Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis 	<u>80 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi – contingenté à 10 % 	<u>50 % du SMIC brut</u>